

# PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

## RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA FORMATION DANS LES EXPLOITATIONS MOYENNES

**APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014**

<b>ORIENTATION</b>	
--------------------	--

*Le présent document a pour objet d'aider les Partenaires de mise en œuvre et l'Unité de producteurs à définir des exigences de formation applicables aux producteurs/travailleurs, pour chaque critère de production de la BCI. Le point de départ de toute activité consiste à acquérir une compréhension des enjeux, des raisons pour lesquelles une question est importante et ce qui peut être fait pour aborder cette dernière. Les producteurs doivent prendre des décisions éclairées concernant leurs pratiques de production ; cela dépend en partie du degré d'accès qu'ils ont aux connaissances et aux formations.*

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
<p>1.1 Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) production d'une culture de qualité,</li> <li>ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie,</li> <li>iii) préservation et amélioration des populations d'organismes bénéfiques,</li> <li>iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques,</li> <li>v) gestion des résistances.</li> </ul>	<p>Une formation formelle sur la GIR est dispensée, conformément au programme de GIR. Les connaissances relatives aux pratiques spécifiques permettant de mettre en œuvre les 5 principes de la GIR sont rendues disponibles et présentées sous un format adapté<sup>1</sup> aux producteurs ;</p>
<p>1.2 Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays, sont utilisés.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux modalités d'identification des pesticides correctement étiquetés et de ceux légalement enregistrés pour être appliqués sur le coton, y compris le principe actif et la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p>
<p>1.3 Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, y compris la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Pour consulter la liste des pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, veuillez cliquer sur le lien :</p> <p><a href="http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_en.pdf">http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_en.pdf</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.4 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) sont en bonne santé,</li> <li>(ii) sont compétentes et formées à leur utilisation,</li> <li>(iii) sont âgées de 18 ans et plus,</li> <li>(iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.</li> </ul>	<p>Les connaissances (relatives aux meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation des pesticides, couvrant les 4 points mentionnés dans le Critère) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p>

<sup>1</sup> Par « format adapté », on entend que les connaissances sont disponibles sous un format permettant à la personne suivant la formation de comprendre les savoirs communiqués. Le langage utilisé doit être approprié au public de la formation (ne pas être trop technique) et tenir compte de la langue locale, recourir aux diagrammes, ainsi qu'aux photos, tenir compte des taux d'alphabétisation, etc.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
<p>1.5 L'utilisation de pesticides faisant partie d'une des catégories suivantes : (i) Pesticides dangereux répertoriés aux classes 1a et 1b de l'OMS, (ii) ceux répertoriés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, est supprimée. Le calendrier de cette suppression est fonction de la disponibilité de meilleures alternatives et de la capacité à mieux gérer les risques.</p>	<p>Les connaissances (relatives aux pesticides couverts par ce Critère, y compris la ou les dénominations commerciales sous lesquelles les pesticides sont vendus, les pesticides alternatifs disponibles et les méthodes alternatives) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Convention de Rotterdam :</p> <p><a href="http://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx">http://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx</a></p> <p>Classe I de l'OMS :</p> <p><a href="http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf">http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf</a> (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.6 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié</p>	<p>Les connaissances (relatives à la préparation et l'utilisation des pesticides, détaillant les modalités de préparation et d'application de ces derniers afin de minimiser les risques d'exposition de l'usager) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les sujets à couvrir comprennent : l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) (y compris sa maintenance et son nettoyage), les protocoles de mélange et de remplissage des réservoirs (équipement approprié, tels que les pots gradués), l'importance de comprendre et de suivre les instructions figurant sur les étiquettes, les méthodes d'application pour garantir la protection de la personne chargée de l'application et l'accès aux installations de nettoyage). Ces informations découlent des exigences législatives et réglementaires pertinentes.</p>

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
1.7 L'équipement servant à l'application des pesticides et les contenants des pesticides sont stockés, manipulés et nettoyés de telle sorte à éviter tout contact avec les êtres humains et l'environnement	<p>Les connaissances (relatives au stockage, à la manipulation et au nettoyage appropriés des contenants des pesticides) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les sujets à couvrir comprennent : i) l'importance de conserver les pesticides dans leur contenant d'origine ; ii) l'importance de ne pas réutiliser les contenants des pesticides ; iii) les modalités de transport et de stockage des pesticides en toute sécurité (ex. : séparation par type, dans une salle sécurisée et bien ventilée) ; iv) les procédures de nettoyage appropriées aux contenants usagés et à l'équipement d'application ; v) le choix de l'emplacement du nettoyage et du stockage des contenants usagés et de l'équipement d'application ; ces informations découlent des exigences législatives et réglementaires pertinentes</p>
1.8 Les pesticides sont appliqués dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes et/ou par le fabricant, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement	<p>Les connaissances (relatives à l'influence des conditions météorologiques et aux modalités de définition des conditions appropriées, à l'importance de comprendre et respecter les instructions des étiquettes (ex. : concernant le taux d'application, la méthode d'application, les délais de sécurité) et aux modalités de maintenance de l'équipement d'application) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p>
1.9 Les contenants de pesticides usagés sont collectés par des programmes de recyclage ou jetés en toute sécurité	<p>Les connaissances (relatives aux risques associés avec la réutilisation des contenants de pesticides et aux modalités d'élimination ou de recyclage en toute sécurité des contenants, y compris les techniques de nettoyage appropriées) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et à tous les travailleurs.</p>
2.1 Coton pluvial : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau	<p>Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion pour capter les précipitations/stocker l'humidité dans le sol, telles que l'utilisation de cultures de couverture, la rétention des résidus de récolte, les pratiques de labour, la date et le taux de plantation (densité de plantation)) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p>
2.1 Coton irrigué : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau	<p>Voir ci-dessus + points supplémentaires à prendre en compte, notamment : le choix du système d'irrigation (y compris l'importance du type de sol et de sa capacité de rétention d'eau), son contrôle et sa maintenance (infrastructure, pompes, plant), période/planification de l'irrigation</p>
2.2 Les pratiques de gestion sont adoptées pour garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau	<p>Les connaissances (relatives aux impacts potentiels de l'extraction de l'eau et des pratiques de gestion pour y faire face) sont mises à disposition et présentées sous un format</p>

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
	adapté aux producteurs.
3.1 Les pratiques de gestion des sols servent à maintenir et améliorer la structure et la fertilité des sols	<p>Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion des sols localement adaptées pour préserver et améliorer la structure des sols et les niveaux des matières organiques (ex. : semis direct, cultures de couverture, utilisation des résidus de récolte et des rotations de cultures/légumineuses, équipement de labour)) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les connaissances sont mises à disposition et présentées sous un format adapté expliquant comment identifier les problèmes structurels des sols.</p>
3.2 Des nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. Le moment choisi pour leur application, leur emplacement et leur quantité sont optimisés.	Les connaissances relatives aux procédures adaptées en matière de contrôle des nutriments (inspection visuelle, analyse des feuilles, analyse des sols), aux formulations de nutriments et aux techniques d'application sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
3.3 Des pratiques de gestion sont adoptées pour minimiser l'érosion, de sorte à réduire les mouvements des sols, et les cours d'eau, les sources d'eau potable et les autres plans d'eau sont protégés des rejets agricoles.	Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion de l'érosion des sols, telles que la culture en bande, l'utilisation des résidus de récolte, les cultures de couverture, le recours aux terrassements et l'utilisation de bandes de végétation indigène le long des cours d'eau pour contrôler l'érosion, filtrer les produits agrochimiques et protéger les habitats fauniques) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
4.1 La biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci est améliorée	Les connaissances (relatives aux pratiques qui améliorent la biodiversité sur l'exploitation et autour de celle-ci, et à la présence potentielle d'espèces invasives, ainsi qu'aux moyens permettant de les contrôler) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
4.2 L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Les connaissances (relatives à l'utilisation légale et à la conversion de terres pour cultiver du coton) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.
5.1 Des pratiques maximisant la qualité de la fibre du coton sont adoptées	Les connaissances (relatives aux facteurs agronomiques essentiels à la gestion de la qualité de la fibre, notamment le choix de la variété, la date/densité des semis et la quantité d'eau nécessaire, la gestion des adventices et la gestion nutritionnelle) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
5.2 Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts	Les connaissances (relatives aux pratiques de gestion appropriées en matière de récolte et de stockage du coton-graine, y compris les temps de récolte et les protocoles garantissant que le coton-graine n'est pas contaminé pendant la récolte, le stockage et le transport : utilisation de sacs de récolte non contaminants, zones de stockage propres, séparation selon la qualité) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux cueilleurs.
6.1 Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts	Les connaissances (relatives aux modalités selon lesquelles les petites exploitations familiales peuvent s'organiser pour représenter leurs intérêts, dans leur région et pour le coton) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux petits producteurs
6.2 L'accès à l'eau potable et à l'eau de lavage est garanti.	Les connaissances (relatives à la qualité de l'eau et à l'hygiène) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.
6.3 Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT (Voir la Convention 138 de l'OIT)	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec le travail des enfants) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.4 Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	Les connaissances (relatives à ce que désignent les travaux dangereux dans la législation nationale, y compris dans la Convention 182 de l'OIT) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Ceci inclut les informations selon lesquelles, à tout le moins, aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut préparer ou pulvériser des pesticides (voir critère 1.4 sur la protection des cultures).
6.5 Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec le travail forcé et différentes questions relatives au travail forcé ou obligatoire, à la servitude pour dette et à la traite des humains dans un contexte local) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.
6.6 Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec la question de la discrimination et les modalités pour y faire face dans le contexte cotonnier local) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.
6.7 Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État en lien avec la liberté d'association et aux conventions de l'OIT pertinentes) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
6.8 Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec la négociation collective) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.9 Les travailleurs ont le droit d'adhérer à un syndicat et de mener des activités syndicales sans craindre d'être discriminés en raison de leur appartenance syndicale	Les connaissances (relatives à la législation nationale et aux conventions pertinentes de l'OIT en lien avec la liberté d'association, les droits des travailleurs et les syndicats) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.10 Les employeurs doivent autoriser l'accès des travailleurs à leur syndicat en fournissant aux travailleurs et à leurs représentants des installations adéquates	Les connaissances (relatives à l'autorisation de l'accès aux syndicats et à la mise à disposition d'installations pour les représentants des travailleurs) sont fournies et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.
6.11 Les travailleurs reçoivent régulièrement des formations sur l'hygiène et la sécurité dans leur milieu de travail	Les connaissances (relatives à l'hygiène et à la sécurité) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs.
6.12 Les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs, tels que ceux décrits ci-dessus, y compris en aménageant une salle de restauration propre et en garantissant l'accès à des soins adéquats gratuits	Les connaissances (relatives aux exigences de base applicables aux travailleurs, y compris l'aménagement d'une salle de restauration propre et l'accès à des soins adéquats gratuits) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs
6.13 Les employeurs déterminent les risques liés à la sécurité et informent les travailleurs des mesures de sécurité, adoptent des mesures préventives en vue de minimiser ces risques et tiennent un registre de tous les accidents du travail et maladies professionnelles. Les employeurs tiennent un registre de tous les accidents du travail et des maladies professionnelles	Les connaissances (relatives aux risques liés à la santé sur le lieu de travail, aux mesures de sécurité, aux mesures préventives et aux modalités de tenue de registres appropriés) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs.
6.14 Les employeurs veillent à ce que des procédures soient en place en cas d'accidents ou de situations d'urgence, comme des trousse de premiers secours et un accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical	Les connaissances (relatives aux mesures à prendre en cas d'accidents ou de situations d'urgence) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs.
6.15 Les travailleurs salariés reçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum légal national ou à la norme régionale où ils travaillent (le plus élevé des deux)	Les connaissances (relatives au salaire minimum légal applicable ou à la norme régionale) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.

Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
6.16 Lorsque les travailleurs sont payés à la pièce, le niveau de rémunération à la pièce doit leur permettre de gagner l'équivalent du salaire minimum national ou de la norme régionale en vigueur (le plus élevé des deux), en ayant effectué des heures de travail normales et en ayant réalisé leur travail dans des conditions normales	Les connaissances (relatives au salaire minimum légal applicable ou à la norme régionale) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs payés à la pièce.
6.17 Les travailleurs sont rémunérés régulièrement en espèces, ou de la manière qu'ils le souhaitent	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État en lien avec le versement des salaires) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.18 Le principe « à travail égal, salaire égal » est respecté	Les connaissances (relatives au principe « à travail égal, salaire égal ») sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. La « paie » doit être comprise comme une notion large qui inclut tous les paiements : le salaire et les avantages non financiers
6.19 Le consentement des travailleurs concernant les conditions de travail doit être obtenu avant le début du travail	Les connaissances (relatives à la nécessité d'obtenir le consentement des travailleurs concernant leurs conditions de travail avant le début du travail) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.
6.20 Les travailleurs sont employés au moyen de contrats de travail (généralement écrits) ayant force obligatoire	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État en lien avec les contrats d'emploi) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.21 Les documents sont conservés conformément à la législation nationale, mais doivent être, en tout état de cause, suffisants pour permettre les contrôles	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État en matière de tenue de registres d'emploi et aux documents suffisants pour permettre les contrôles) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs.
6.22 Les travailleurs temporaires, saisonniers ou employés par les sous-traitants reçoivent les mêmes avantages pendant leur période d'emploi et travaillent dans les mêmes conditions que les travailleurs permanents	Les connaissances (relatives à ce que signifie recevoir des avantages équivalents en lien avec la période d'emploi) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux producteurs et travailleurs.
6.23 Les heures de travail sont conformes à la durée légale du travail ou à la durée prévue par le biais de négociations collectives (la norme la plus favorable s'appliquant aux travailleurs)	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État ou aux conventions collectives pertinentes en matière d'heures de travail) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et travailleurs.
6.24 Les heures supplémentaires sont effectuées volontairement et sont rémunérées conformément à la loi ou à la convention collective	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État ou aux conventions collectives applicables en matière d'heures supplémentaires) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et travailleurs.



Critères de production de la BCI	Recommandations de formation
6.25 L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.	Les connaissances (relatives à la législation nationale/de l'État et aux différents types de harcèlement, de punitions et d'abus) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs et travailleurs.
6.26 Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.	Les connaissances (relatives à la nécessité de disposer d'un système et d'une politique clairs et transparents en matière de mesures disciplinaires) sont mises à disposition et présentées sous un format adapté aux employeurs.